

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2012 N°24  
3 mai 2012

- Délibération relative au rapport d'exécution budgétaire et au compte financier de l'année 2011	P 2
- Décision du 2 mai 2012 portant subdélégation de signature (OS, comptable, divers actes, marchés et contrats)	P 4
<b>DR Nord-Pas-de-Calais</b>	
- Décisions du 23 avril 2012 portant délégation de signature (actes divers, circulation sur les digues et chemins du halage, ordre général et gestion domaniale)	P 7
<b>DIR Sud-Ouest</b>	
- Décisions du 26 avril 2012 portant délégation de signature (chômages et horaires, ordre général marchés et ordonnateurs secondaires)	P 22
<b>DIR Nord-Est</b>	
- Décision du 30 avril 2012 modifiant la décision du 13 avril 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies navigables de France	P 39
<b>DL Dordogne</b>	
- Décisions du 30 avril 2012 portant délégation et subdélégation de signature à M. Christian Dussarrat, délégué local, directeur départemental des territoires	P 40
<b>DL Saône-et-Loire</b>	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 29 MARS 2012**

**N° 01/2012**

**DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT D'EXECUTION BUDGETAIRE ET AU  
COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 2011**

Vu le code des transports,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M9-5 sur la réglementation budgétaire financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération du 29 mars 2012 sur la politique d'amortissement,

Vu l'avis du comité de normalisation des comptes publics du 8 décembre 2011 sur le financement des actifs,

Vu le rapport présenté en séance, et notamment ses parties relatives :

- à l'intégration d'une partie du domaine public (infrastructure notamment),
- à la décentralisation de la digue de Sète, du canal de Roubaix et de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes (62),

Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

**Article 1er** :

L'exécution budgétaire de Voies navigables de France de l'exercice 2011 s'établit comme suit :

- recettes brutes de fonctionnement	: 382 704 376,23 €
- charges brutes de fonctionnement	: 354 643 550,88 €

Le résultat de l'exercice 2011, excédentaire à hauteur 28 060 825,35 € est affecté pour sa totalité au compte 106-82 « réserves facultatives » :

- recettes d'investissement	:	209 663 802,80 €
- dépenses d'investissement	:	246 857 249,59 €

Le bilan est arrêté à 5 186 289 510,06 euros.

A l'issue de la première vague d'intégration du domaine public fluvial confié, le compte de report à nouveau présente un solde débiteur de 357 929 598,84 euros. Il sera affecté ultérieurement.

## **Article 2 :**

Les comptes consolidés de l'exercice 2011 sont établis comme suit :

Le compte de résultat consolidé est arrêté aux sommes suivantes :

- recettes de fonctionnement	:	383 601 045 €
- charges de fonctionnement	:	367 314 216 €

Le résultat consolidé présente un excédent de 26 386 829 €

Le bilan consolidé est arrêté à	:	5 234 358 590 €
- actif brut :	:	5 563 645 025 €
- amortissements et provisions :	:	329 286 435 €

## **Article 3 :**

Le rapport d'exécution budgétaire et le compte financier de l'exercice 2011 sont approuvés.

## **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le président du conseil d'administration

La secrétaire du conseil d'administration

Alain GEST

Jeanne-Marie ROGER

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE,  
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE CHEF D'UNITE COMPTABLE ET  
POUR LA PASSATION DE DIVERS ACTES, MARCHES ET CONTRATS**

**Le Chef du Service de la Navigation du Nord / Pas-de-Calais  
Directeur régional de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le décret n° 60.1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 16, 17, 18 et 27-1,  
Vu la délégation de pouvoir en date du 3 mars 2009 modifiée, accordée par le Directeur général de VNF au directeur régional de VNF du Nord / Pas-de-Calais,  
Vu la décision du 13 avril 2012 du Directeur Général donnant délégation à M. Jean-Pierre Defresne, Directeur régional de VNF,  
Vu la décision du Directeur général de Voies navigables de France du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires, en recettes et en dépenses, pour l'ensemble des opérations relevant de leurs fonctions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Pierre Defresne, chef du Service de la Navigation du Nord / Pas-de-Calais à compter du 1er septembre 2008,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Mathieu DEWAS, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Directeur Adjoint et Directeur des Subdivisions
- Madame Aurélie MILLOT, Attachée Principale Administrative,  
Secrétaire Générale,
- Madame Sandrine BROCHET-GALLIN, Attachée Principale Administrative,  
Secrétaire Générale Adjointe, assurant la fonction de chef du Service Missions Régaliennes par intérim,
- Monsieur Christian JUNG, R.I.N hors Catégorie  
Chef du Service Qualité Sécurité Communication,
- Madame Catherine FOCRET PLANCKE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,  
Chef du Service Exploitation Maintenance,
- Madame Catherine JACQUART, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,  
Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- Monsieur Charles BIZIEN, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat,  
Adjoint au Chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- Monsieur Guy ARZUL, agent VNF N8,  
Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à effet de signer en mon nom

l'ensemble des actes et décisions figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la délégation de pouvoirs consentie par le directeur général de VNF le 3 mars 2009, à l'exception du point 8, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et sous réserve de m'en rendre compte.

37 rue du Plat  
boîte postale 725  
59034 Lille cedex  
téléphone : 03 20 15 49 70  
télécopie : 03 20 15 49 71

Etablissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat.  
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 215 520 17 303, Siret 552 017 303 00 207.  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Lille, ouvert à la Trésorerie  
Générale du Nord n° 10071 59000 00001004016 82

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires ci-dessus désignés, la délégation de signature est exercée par l'intérimaire désigné par moi-même.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignés,

- Mlle Nathalie GAFFET, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule dragages du Service Maitrise d'ouvrage,
- M. Rémi DURIBREUX, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour l'Atelier du Service Maitrise d'Ouvrage
- M. Pascal LENOIR, Technicien Supérieur Principal, pour l'Atelier du Service Maitrise d'Ouvrage
- M. Thomas MOMBER , Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule opérationnel 1 du Service Maitrise d'Ouvrage
- M. Serge LE GARZIC, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour la cellule opérationnelle 2 du Service Maitrise d'Ouvrage
- Mme Edith DUBRULLE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la cellule Gestion Financière et Comptabilité, du Service Maitrise d'Ouvrage
- Mlle Stéphanie FACHE, Secrétaire Administratif de classe normale, *responsable des Moyens Généraux*, du Secrétariat Général  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à Mme Cécile SIX, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, de la cellule Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général
- M. Denis STRICHER, Technicien Supérieur en Chef , responsable du pôle d'appui régional Service Exploitation Maintenance,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de Denis STRICHER, délégation de signature est donnée à Jean-Lou ROMMENS, Contrôleur principal, du Service Exploitation Maintenance,
- Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF N7, Adjointe du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer, en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences

1. les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission et des bons et des lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

<b>TRAVAUX</b>	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>SERVICES</b>	<b>FOURNITURES</b>
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

2. les pièces de liquidation, de recettes et des dépenses de toute nature
- 3- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci dessus attribués
- 4- prendre tout acte et décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci dessus attribués

**Article 4 :** Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 €HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Régis WALLYN, N7, responsable de l'agence territoriale de développement de Dunkerque
- M. Jérôme BAUDY, N6, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai

Service Exploitation Maintenance :

- Mme Karine CHUQUET, Technicien Supérieur en Chef

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'Equipe, les Contrôleurs et les Techniciens, peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 €HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

**Article 5 :**

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à

- Mme Sabine VAN HONACKER, agent VNF N7 Adjointe du Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Jean-Michel ROPITAL, délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

*en cas d'absence ou d'empêchement* de Jean-Michel ROPITAL, délégation de signature est donnée à Christian REGNIEZ, Contrôleur Divisionnaire, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,

- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Henri SZYMONIAK, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Henri SZYMONIAK, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCQ, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,

- M. Alain LEBEK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai-Maubeuge,

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Alain LEBEK, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai-Maubeuge, Didier DEBRABANT, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai-Maubeuge,

- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Patrick DELBARRE, délégation de signature est donnée à Jean-Pierre NOCLAIN, Contrôleur Principal, et Bernard GLORIEUX, Technicien Supérieur, de la subdivision de valenciennes,

à l'effet de, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €
- Accorder toute convention d'usage et d'entretien n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure à 20 hectares
- Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932, modifié
- Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants

- agir en justice, en cas d'urgence, y compris déposer plainte

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à

- M. Jean-Michel ROPITAL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Jean-Michel ROPITAL , délégation de signature est donnée à Yves BACHELET, Contrôleur Divisionnaire, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de Jean-Michel ROPITAL, délégation de signature est donnée à Christian REGNIEZ, Contrôleur Divisionnaire, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Henri SZYMONIAK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Henri SZYMONIAK, délégation de signature est donnée à Stéphane DESBUISSON, Contrôleur principal, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Henri SZYMONIAK, délégation de signature est donnée à Jérôme MALBRANCQ, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Alain LEBEK, Ingénieur Divisionnaire des travaux publics de l'Etat chargé de la subdivision territoriale de Cambrai-Maubeuge, responsable du pôle immobilier pour les subdivisions de Cambrai-Maubeuge et Valenciennes,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Alain LEBEK, délégation de signature est donnée à Alain LEFEBVRE, Technicien Supérieur en Chef, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai-Maubeuge, Didier DEBRABANT, Contrôleur Divisionnaire, adjoint au subdivisionnaire de Cambrai-Maubeuge,
- M. Patrick DELBARRE, Technicien Supérieur en Chef, chargé de la subdivision territoriale de Valenciennes  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Patrick DELBARRE, délégation de signature est donnée à Jean-Pierre NOCLAIN, Contrôleur Principal, et Bernard GLORIEUX, Technicien Supérieur, de la subdivision de valenciennes,
- M Patrice OGER, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, adjoint du chef du Service Exploitation Maintenance, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Focret-Plancke, chef du Service Exploitation Maintenance,
- M. Rodolphe CHIROL, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Chef de la cellule valorisation du patrimoine immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,  
*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Rodolphe CHIROL, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, agent VNF N5, adjoint au chef de cellule valorisation du patrimoine immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau ,
- M. Mario BARBIEUX, Technicien Supérieur Principal, responsable de la cellule Aménagement Tourisme, du service Développement de la Voie d'Eau,
- M. Guillaume GUERILLOT, Attaché Administratif, responsable de la cellule Organisation du Transport Fluvial
- M. Eric DUMORTIER, N7, responsable de la cellule Prospection Filières
- Mme Alexandra AUTRICQUE, agent VNF N6, responsable de la cellule Communication - Documentation du Service Qualité Sécurité Environnement,
- M. Côme VERGEZ, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, Chef de la cellule Méthode – Qualité Stratégie du Service Maitrise d'Ouvrage
- M. Xavier THOREL, agent VNF N6, pour l'Atelier du Service Maitrise d'Ouvrage
- M. Gauthier LAGACHE, Ingénieur Etude et Fabrication, pour l'Atelier du Service Maitrise d'Ouvrage

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

1-les engagements juridiques matérialisés par des ordres de mission, des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence

<b>TRAVAUX</b>	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	<b>SERVICES</b>	<b>FOURNITURES</b>
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

2- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion des engagements juridiques ci dessus attribués

3- prendre tout acte et décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci dessus attribués

**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Régis BERTHE, Technicien Supérieur en Chef, Chef du CRCE du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision portant désignation des ordonnateurs du 3 mars 2009, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes, notamment les actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France ainsi que les documents relatifs à la liquidation et l'ordonnement de la Taxe hydraulique

*en cas d'absence ou d'empêchement* de M. Régis Berthe, délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef du CRCE du Secrétariat Général

**Article 8 :**

Toute décision antérieure est abrogée. La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Lille, le 2 mai 2012

Le Chef du Service de la navigation  
du Nord – Pas-de-Calais  
Directeur régional de VNF,

**Signé**

Jean-Pierre DEFRESNE





## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Objet : actes divers**

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD OUEST,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1990 (n°90-1168), modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France ,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté Ministériel 0100015 du 14 juin 2010 nommant Monsieur Patrick BUTTE en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010,

### DECIDE

#### ARTICLE 1:

Délégation est donnée à M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE), à l'effet de signer :

- toute décision d'agir en justice, en cas d'urgence,
- la passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges,
- les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,

2, port Saint-Etienne  
Boite postale 7204  
31073 Toulouse Cedex 7  
téléphone : 06 61 36 24 24  
télécopie : 06 61 54 66 50  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 552 017 303 00405  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Sud-Ouest  
Trésorerie Générale de la Haute-Garonne n° 10071 31000 00003001 365 06

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

- tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

**ARTICLE 2:**

Délégation est donnée à Mme Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP) jusqu'au 2 mai 2012 et à Mme Evelyne SANCHIS, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP) à partir du 2 mai 2012, à l'effet de signer tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

**ARTICLE 3:**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 23 avril 2012  
Le Directeur Interrégional

Signé

Patrick BUTTE

Ampliation sera adressée à :  
Monsieur Le Directeur Général de Voies Navigables de France,  
Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France.



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Objet: circulation sur les digues et chemins de halage**

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD OUEST,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,  
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,  
Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,  
Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,  
Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,  
Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies Navigables de France,  
Vu l'arrêté Ministériel 0100015 du 14 juin 2010 nommant Monsieur Patrick BUTTE en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010,

### DECIDE

#### ARTICLE 1:

Subdélégation de signature est donnée,

- à **M. Jean-Marc POUGET, chef du bureau des usagers,**
- dans le cadre de leur circonscription, à :
  - **M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Libourne par intérim,**
  - **M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Cadillac,**
  - **M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision d'Aquitaine,**
  - **M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision de Tarn-et-garonne,**
  - **M. André MARCQ, chef de la subdivision de Haute-garonne,**
  - **M. Louis GODARD, chef de la subdivision de Languedoc ouest,**

2, port Saint-Etienne  
Boite postale 7204  
31073 Toulouse Cedex 7  
téléphone : 05 61 36 24 24  
télécopie : 05 61 80 00 62  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 552 017 303 00405  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF,  
Trésorerie générale du Rhône, n° 10071 69000 00001004270 58

- **M. David RANFAING, chef de la Subdivision de Languedoc est jusqu'au 2 mai 2012 et M. Christophe BETLTRAN, chef de la Subdivision de Languedoc est à partir du 2 mai 2012,**

pour signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 modifié.

**ARTICLE 2:**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 23 avril 2012  
Le Directeur Interrégional

Patrick BUTTE



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances du 29 décembre 1991 (n° 90-1168), notamment l'article 124 ,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

vu le code des transports,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté Ministériel 0100015 du 14 juin 2010 nommant Monsieur Patrick BUTTE en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010,

Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction interrégionale du sud-ouest en date du 18 avril 2011.

## DECIDE :

### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BUTTE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène POUCHARD, à l'effet de signer dans la limite de la circonscription territoriale du service de la navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

2, port Saint-Etienne  
Boite postale 7204  
31073 Toulouse Cedex 7  
téléphone : 05 61 36 24 24  
télécopie : 05 61 80 00 62  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 552 017 303 00405  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF,  
Trésorerie générale du Rhône, n° 10071 69000 00001004270 58

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer dans la limite de la circonscription territoriale du service de la navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland BONNET, délégation est donnée à Mme Valérie MURA jusqu'au 2 mai 2012 et à Evelyne SANCHIS à compter du 2 mai 2012, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, tous actes et décisions dans les domaines attribués, par décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir susvisée, au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'exception des actes cités au point 10.

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes, documents, décisions et pièces administratives suivants à:

- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation (AIE),  
- pour le budget I, actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T et autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau (ADVE),  
- pour le budget A, actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T et autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Monsieur Alexandre CUER, secrétaire général,  
- pour le budget G, actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 euros H.T et autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP) jusqu'au 2 mai 2012 et à Evelyne SANCHIS, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales (MPEP) à compter du 2 mai 2012,  
- pour le budget I (partie environnement), actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T.

### **Compétences spécifiques aux recettes**

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à M. David BAICHERE, chef du Bureau de Gestion et Valorisation du Domaine (ADVE/BGVD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

Délégation est donnée à M. Jean-Marc POUUNET, chef du Bureau des USagers (ADVE/BUS), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation est donnée à M. Loïc CARIO, chef du Bureau du Développement Local (ADVE/BDL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance privée et aux péages marchandises
- tout acte juridique entraînant un ordonnancement de recettes.

#### **ARTICLE 4:**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David BAICHERE, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc POUQUET, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc CARIO, délégation est donnée à M. Roland BONNET, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement :

- pour l'UC 8101, M. Olivier MEILLAC, chef du Pôle Logistique (SG/PL),
- pour l'UC 8111, M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services (AIE/PES),
- pour l'UC 8123, M. David RANFAING, chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE) jusqu'au 2 mai 2012 et M Christophe BELTRAN, chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE) à partir du 2 mai 2012,
- pour l'UC 8121, M. Louis GODARD chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest (SLO),
- pour l'UC 8133, M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne (SHG),
- pour l'UC 8132, M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne (STG),
- pour l'UC 8131, M. Jacques RENTIERE, chef de la Subdivision d'Aquitaine (SAQ),
- pour les UC 8112 et 8113, M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la Subdivision de Cadillac et chef de la Subdivision de Libourne par intérim,

#### **ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 5, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations, et des recettes associées à un mandat ou à un ordre de paiement :

- pour l'UC 8101, à M. Alain MARTY
- pour l'UC 8111, M.Gerard PERCHE, adjoint au chef de PES par intérim
- pour l'UC 8123, à M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision SLE
- pour l'UC 8121, à M. Didier HUMBERT, adjoint au chef de la subdivision SLO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012
- pour l'UC 8133, à M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision SHG
- pour l'UC 8132, à M. Christophe RIGAL, adjoint au chef de la subdivision STG
- pour l'UC 8131, à M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision SAQ
- pour l'UC 8112, à M. Denis LECLERC, chef d'équipe à la subdivision de Cadillac
- pour l'UC 8113, à M. Philippe BONIS, contrôleur à la subdivision de Libourne

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

### **Compétences spécifiques à la signature du bordereau des mandats – phase de mandatement**

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses :

- M. Olivier MEILLAC, chef du Pôle Logistique (SG/PL), responsable de l'Unité Comptable - UC 8101,
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services (AIE/PES), responsable de l'Unité Comptable - UC 8111,
- M. David RANFAING chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE) jusqu'au 2 mai 2012 et M Christophe BELTRAN chef de la Subdivision de Languedoc-Est (SLE) à partir du 2 mai 2012 , responsable de l'Unité Comptable - UC 8123,
- M. Louis GODARD chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest (SLO), responsable de l'Unité Comptable - UC 8121,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne (SHG), responsable de l'Unité Comptable - UC 8133, M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne (STG), responsable de l'Unité Comptable - UC 8132,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine (SAQ), responsable de l'Unité Comptable - UC 8131,
- M. Jean-Marc ROLLAND Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8112,
- M Jean-Marc ROLLAND Chef de la Subdivision de Libourne par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC. 8113,

#### **ARTICLE 7 bis :**

Délégation est donnée au Chef d' Unité Non Comptable, Jean ORLOF, chef du bureau de la Maintenance Spécialisée des Equipements (MSE), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le périmètre de la maintenance, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 7, délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses :

- pour l'UC 8101, à M. Alain MARTY
- pour l'UC 8111, M.Gerard PERCHE, adjoint au chef de PES par intérim
- pour l'UC 8123, à M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision SLE



- pour l'UC 8121, à M. Didier HUMBERT, adjoint au chef de la subdivision SLO à compter du 1er Juin 2012
- pour l'UC 8133, à M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de la subdivision SHG
- pour l'UC 8132, à M. Christophe RIGAL, adjoint au chef de la subdivision STG
- pour l'UC 8131, à M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision SAQ
- pour l'UC 8112, à M. Denis LECLERC, chef d'équipe à la subdivision de Cadillac
- pour l'UC 8113, à M. Philippe BONIS, contrôleur à la subdivision de Libourne

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants.

#### **ARTICLE 8 bis :**

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié du chef d'unité non comptable désigné à l'article 7 bis, délégation est donnée à Carl BEZIAT, adjoint au chef de MSE et chef de l'Unité Opérationnelle de Maintenance Centre (UOMC), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le périmètre de la maintenance, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Le signataire agit sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité non comptable correspondant.

<b>Compétences spécifiques à la certification du service fait et à la signature du certificat d'exécution de la dépense – phase de liquidation</b>
--

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Alain MARTY
- pour l'UC 8111, M. Gérard PERCHE
- pour l'UC 8123, M. Stéphane SCHNEIDER
- pour l'UC 8121, M. Christian MORETTO
- pour l'UC 8133, M. Jean-Paul AUDOUARD
- pour l'UC 8132, M. Christophe RIGAL
- pour l'UC 8131, M. Alain ASTRUC
- pour l'UC 8112, M. Denis LECLERC
- pour l'UC 8113, M. Philippe BONIS

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

#### **ARTICLE 9 bis:**

Délégation est donnée à Carl BEZIAT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le périmètre de la maintenance, les pièces comptables de liquidation des dépenses.

Le signataire ne pourra en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

#### **ARTICLE 10:**

En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 9, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'ils assurent la signature des pièces comptables et documents d'ordonnancement au titre des dispositions de l'article 8, délégation est donnée aux chefs de bureau

et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- pour l'UC 8101, M. Patrick FRANCOISE
- pour l'UC 8111, M. Gérard GONELLA
- pour l'UC 8123, M. Cédric JAFFARD à compter du 2 mai 2012
- pour l'UC 8121, M. Bernard BLANC
- pour l'UC 8133, M. Jean-Louis MARTY
- pour l'UC 8132, M. Gilles MAILHE
- pour l'UC 8131, M. Philippe SGORLON
- pour l'UC 8112, M. Jean-paul BOTTARLINI
- pour l'UC 8113, M. Christian COUTERET

Les signataires ne pourront en aucun cas signer, pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnement.

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

#### **ARTICLE 10 bis:**

En cas d'absence de l'agent mentionné à l'article 9 bis, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'il assure la signature des pièces comptables et documents d'ordonnement au titre des dispositions de l'article 8 bis, délégation est donnée à Alain CASSAN, chef de l'Unité Opérationnelle Midi (UOM) de MSE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le périmètre de la maintenance, les pièces comptables de liquidation des dépenses.

### **Compétences spécifiques à la signature des commandes**

#### **ARTICLE 11:**

Délégation est donnée aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T.

- M. David RANFAING, chef de la subdivision SLE jusqu'au 2 mai 2012 et Christophe BELTRAN, chef de la subdivision SLE à partir du 2 mai 2012
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision SLO
- M. André MARCQ, chef de la subdivision SHG
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision STG
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision SAQ
- M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Cadillac
- M. Jean-Marc ROLLAND, chef de la subdivision de Libourne par intérim

#### **ARTICLE 12:**

Sur proposition de M. Le Directeur interrégional, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Jacques NOISETTE	10 000 €
Mme Véronique BENAZECH	4 000 €

#### **ARTICLE 13:**

Sur proposition de M. Alexandre CUER, secrétaire général, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution

des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Olivier MEILLAC	20 000 €
M Laurent MALINGREY	2 000 €
M.Thierry JOYEUX	10 000 €

**ARTICLE 14:**

Sur proposition de M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement AIE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

M. Didier SANTUNE	20 000 €
Mme. Marie-Pierre NERARD	20 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €
M. Jean ORLOF	20 000 €
M Alain CASSAN	4 000 €
M. Carl BEZIAT	4 000 €
M Nicolas ZMYJ, à compter du 1er Juin 2012	4 000 €
M. Lean-Luc DESEIGNE	20 000 €
M. Michel CALVET	4 000 €
M. Gérard GONELLA	4 000 €
M Michel CABANEL	4 000 €

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Henri DELON	2 000 €	1 000 €
M Yannick COMBES	2 000 €	1 000 €

**ARTICLE 15:**

Sur proposition de M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement ADVE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Loïc CARIO	10 000 €
M. David BAICHERE	10 000 €

**ARTICLE 16:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLE, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Stéphane SCHNEIDER	20 000 €
M. Alexis LACOMBE	4 000 €
M. Jean Michel JOYEUX	4 000 €
M. Cédric JAFFARD, à compter du 2 mai 2012	4 000 €
M. Pascal LOLL	4 000 €

**ARTICLE 17:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SLO, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des

marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Didier HUMBERT à compter du 1er juin 2012	8 000 €	3 000 €
M. Christian MORETTO	8 000 €	3 000 €
M. Philippe TANT	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

**ARTICLE 18:**

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SHG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

	MONTANTS	
	Travaux	Fournitures & services
M. Jean-Paul AUDOUARD	5 000 €	4 000 €
M. Jean Louis MARTY	3 000 €	2 000 €
M. Ahmed TAHRI	3 000 €	2 000 €
M. André CAHUZAC	2 000 €	1 000 €
M. Michel BETEILLE	2 000 €	1 000 €
M. Dominique GUEFFIER	2 000 €	1 000 €
Mme Patricia VILLANUEVA	2 000 €	1 000 €
M. Fred-Eric SARTORI	2 000 €	1 000 €

**ARTICLE 19:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision STG, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Christophe RIGAL	5 000 €
M. Gilles MAILHE	5 000 €
M. Philippe BOUE	5 000 €

**ARTICLE 20:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision SAQ, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Alain ASTRUC	15 000 €
M. Philippe SGORLON	15 000 €
M Roger PUIGSARBE	4000 €
M. Alain LAVAUUR	1 500 €

**ARTICLE 21:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Cadillac, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution

des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Jean-Paul BOTTARLINI	4 000 €
M Denis LECLERC	4 000 €

**ARTICLE 22:**

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Libourne par intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur aux montants H.T. suivants :

M. Philippe BONIS	4 000 €
M. Christian COUTERET	4 000 €

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

**ARTICLE 23 :**

La présente décision annule et remplace celle du 12 septembre 2011

**ARTICLE 24 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 23 avril 2012  
Le Directeur Interrégional

Patrick BUTTE



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Objet : Gestion domaniale**

### LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD OUEST,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances du 29 décembre 1990 (n°90-1168), modifiée, pour l'année 1991,

direction  
interrégionale  
du Sud-Ouest

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16 et 27,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux Voies navigables de France, complétée par les décisions des 13 mai et 3 août 2009,

Vu l'arrêté Ministériel 0100015 du 14 juin 2010 nommant Monsieur Patrick BUTTE en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à:

M. Roland BONNET, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

2, port Saint-Etienne  
Boite postale 7204  
31073 Toulouse Cedex 7  
téléphone : 06 61 36 24 24  
télécopie : 06 61 54 66 50  
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.  
Loi de finance numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,  
article 124. Rcs : Béthune TGI B 552017303 code APE 751 E,  
tva intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 552 017 303 00405  
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Sud-Ouest  
Trésorerie Générale de la Haute-Garonne n° 10071 31000 00003001 365 06

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M. ROLLAND Jean-Marc, chef de la subdivision de Libourne par intérim,
- M. ROLLAND Jean-Marc, chef de la subdivision de Cadillac,
- M. RENTIERE Jacques, chef de la subdivision d'Aquitaine,
- M. JABRAUD Jean-Denis, chef de la subdivision de Tarn-et-Garonne par intérim,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. GODARD Louis, chef de la subdivision de Languedoc Ouest,
- M. RANFAING David, chef de la Subdivision de Languedoc Est jusqu'au 2 mai 2012 et M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision de Languedoc Est à partir du 2 mai 2012,

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifiée des chefs des subdivision et de Parc Entretien Services citées à l'article 2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M.ASTRUC Alain, adjoint au chef de la subdivision d' Agen
- M RIGAL Christophe, adjoint au chef de la subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au chef de la subdivision de Haute-Garonne
- M.HUMBERT Didier, adjoint au chef de la subdivision Languedoc ouest à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012
- M. SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision Languedoc est

## **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 23 avril 2012  
Le Directeur Interrégional

Patrick BUTTE

Nancy, le 26 avril 2012

## **Décision portant délégation de signature**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 13 mai 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 13 mars 2012 portant délégation de signature en matière de chômages et horaires de navigation,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice interrégionale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 13 mai 2009 susvisée, à savoir :

- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;



- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe,...) soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau).

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée dans l'ordre et successivement à MM. Jean-Marie HAM, Philippe MOREL, Mme Michelle LAQUENAIRE et Xavier LUGHERINI à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée aux cadres d'astreinte de Direction ci-après, à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1 :

- Corinne de LA PERSONNE
- Jean ABELE
- Xavier MANGIN
- Michelle LAQUENAIRE
- Xavier LUGHERINI
- Jean-Marie HAM
- Olivier VERMOREL
- Daniel BALY
- Philippe GOEDERT
- Sylvain LAROSE

**Article 4 :**

La décision portant délégation de signature du 13 mars 2012 est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

**SIGNE**

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 26 avril 2012

## **Décision portant délégation de signature**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 13 mars 2012 portant subdélégation de signature de Mme Corinne de LA PERSONNE,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice interrégionale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 3 mars 2009 susvisée.

**Article 2 :**

**Délégation permanente** est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

**Article 4 :**

**Délégation permanente** est donnée à M. Jean-Marie HAM, responsable de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation à l'effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;

**Article 5 :**

**Délégation permanente** est donnée à :

- Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Charleville-Mézières et de la subdivision de Givet par intérim ;
- Michel MALINGREY, responsable de l'UTI CMRO ;
- Jean-François MORICEAU, responsable par intérim de l'UTI Moselle ;
- Jean-Yves HELLE, responsable de l'antenne de Toul de l'UTI Moselle ;
- Catherine FRANCOIS, responsable de l'antenne de Metz de l'UTI Moselle ;
- Luc VUIDART, responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- Fabrice CLAUDE, responsable de la subdivision de Verdun ;
- Armel AUBERT, responsable de l'UTI CV ;
- Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques.

## **Article 6 :**

En matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, délégation permanente est donnée pour signer :

- Les actes de coordination de la sécurité et les plans de prévention, dans la limite de 90 000 € HT ;
- les attestations à la formation prise de poste de travail, les habilitations et autorisations pour le poste de travail, dans la limite de leurs attributions, aux personnes suivantes :
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, à Mlle Christelle BARASSI, adjointe ;
- M. Jean-Marie HAM, responsable de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Philippe GOEDERT, responsable de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT à M. Sylvain LAROSE, adjoint ;
- M. Michel MALINGREY, responsable de l'unité territoriale de l'itinéraire Canal de la Marne au Rhin Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE à M. Bruno ALBERICI, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Charleville-Mézières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, à M. Nicolas MOREAU, adjoint ;
- M. Armel AUBERT, responsable de l'UTI CV, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, à M. Yannick PAYOT, adjoint ;
- M. Francis MARTIN, responsable de la subdivision de Givet par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, à M. Frédéric ROGISSART, adjoint par intérim ;
- M. Jean-François MORICEAU, responsable par intérim de l'UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, à Mme Catherine FRANCOIS, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU et Catherine FRANCOIS à M. Frédéric MARCHAL, adjoint ;
- M. Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, à Mme Bernadette FORET, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET à M. Stéphane MUNOS, adjoint ;
- M. Fabrice CLAUDE, responsable de la subdivision de Verdun, et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE, à M. Elvis MAIRE, adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE et Elvis MAIRE à M. Patrice MACEL, adjoint.

**Article 7** :

La décision portant délégation de signature du 13 mars 2012 est abrogée.

**Article 8** :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

**SIGNE**

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 26 avril 2012

**Décision portant délégation de signature  
pour la passation et l'exécution des marchés**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu la décision 13 mars 2012 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

**1.1** MM. les responsables d'arrondissements, d'unités territoriales d'itinéraire, d'antennes et chefs de subdivisions, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

<b>Noms</b>	<b>Fonctions</b>
Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Christelle BARASSI	Secrétaire Général  Secrétaire Générale Adjointe
Jean-Marie HAM	Responsable de l'Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation
Philippe GOEDERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT, Sylvain LAROSE	Responsable de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances  Adjoint
Olivier VERMOREL et en cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier VERMOREL, Daniel BALY	Responsable de l'Arrondissement Études et Grands Travaux  Adjoint
Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Xavier LUGHERINI	Responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau  Adjoint
Jean-François MORICEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU Catherine FRANCOIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU et Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL	Responsable par intérim de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)  Adjointe  Adjoint
Catherine FRANCOIS et en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL et en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine FRANCOIS et Frédéric MARCHAL, Jean-François MORICEAU	Responsable de l'antenne de Metz (UTI Moselle)  Adjoint  Responsable par intérim de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)
Luc VUIDART et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART, Jean-Yves HELLE et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART et Jean-Yves HELLE, Jean-François MORICEAU	Responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson (UTI Moselle)  Responsable de l'antenne de Toul (UTI Moselle)  Responsable par intérim de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)

Jean-Yves HELLE et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HELLE, Luc VUIDART et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HELLE et Luc VUIDART, Jean-François MORICEAU	Responsable de l'antenne de Toul (UTI Moselle)  Responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson (UTI Moselle)  Responsable par intérim de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)
Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI	Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire CMRO  Adjoint  Adjoint
Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Nicolas MOREAU	Responsable de la subdivision de Charleville  Adjoint
Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Frédéric ROGISSART	Responsable de la subdivision de Givet par intérim  Adjoint par intérim
Fabrice CLAUDE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE, Elvis MAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE et Elvis MAIRE, Patrice MACEL	Responsable de la subdivision de Verdun  Adjoint  Adjoint
Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS	Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire CMRE-EN  Adjointe  Adjoint
Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, Yannick PAYOT	Responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire CV  Adjoint



**1.2** MM les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services

<b>Noms</b>	<b>Fonctions</b>
Robert FORET	Responsable de l'unité Salaires au secrétariat général
Jean-Christophe CHESNEAU	Responsable de l'unité Logistique au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Xavier LUGHERINI	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Sylviane KERSTETTER	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation
Michelle HARMAND	Responsable de l'unité comptabilité-marchés de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

**Article 2 :**

La décision portant délégation de signature du 13 mars 2012 est abrogée.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

**SIGNE**

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 26 avril 2012

**Décision portant délégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 mars 2012 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- Jean ABELE, adjoint à la directrice interrégionale ;
- Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Christelle BARASSI, secrétaire générale adjointe ;
- Jean-Marie HAM, responsable de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation ;
- Michelle LAQUENAIRE, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- Olivier VERMOREL, responsable de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à Daniel BALY, adjoint ;
- Philippe GOEDERT, responsable de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT à Sylvain LAROSE, adjoint ;

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Michelle HARMAND, responsable de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Anne DIDIER, pour la partie recettes ;

- Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle HARMAND, pour la partie dépenses.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés (cf. liste 2) à l'effet d'accorder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants.

**Article 5:**

La décision portant subdélégation de signature du 13 mars 2012 est abrogée.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

**SIGNE**

Corinne de LA PERSONNE

Liste 1

**LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES**

CODE Unité Comptable	LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
010	Secrétariat Général / Logistique	Jean-Christophe CHESNEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe CHESNEAU, Robert FORET
003	Arrondissement Études et Grands Travaux	Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BAUDOT, Daniel BALY
004	Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Sylviane KERSTETTER et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylviane KERSTETTER, Maryan KOLANEK
012	Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI
013	Subdivision de VERDUN	Fabrice CLAUDE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE, Elvis MAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE et Elvis MAIRE, Patrice MACEL
014	Subdivision de CHARLEVILLE-MEZIERES	Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Nicolas MOREAU
015	Subdivision de GIVET	Francis MARTIN par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Frédéric ROGISSART
022	Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU et Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL
024	Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS
025	Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, Yannick PAYOT

009	Arrondissement Développement de la Voie d'eau	Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier LUGHERINI, Michelle LAQUENAIRE
006	Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Christine KOENIG et en cas d'absence ou d'empêchement de Christine KOENIG, Nathalie CAEL
001	Salaires	Robert FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Robert FORET, Jean-Luc RENARD

Liste 2

ARRONDISSEMENTS Subdivisions et UTI	Nom des chefs d'arrondissements de subdivisions et d'UTI
Arrondissement Études et Grands Travaux	Olivier VERMOREL et en cas d'absence ou d'empêchement de Olivier VERMOREL, Daniel BALY
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Jean-Marie HAM
Secrétariat Général	Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Christelle BARASSI
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Philippe GOEDERT et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe GOEDERT, Sylvain LAROSE
Arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Xavier LUGHERINI
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Bruno ALBERICI
Subdivision de VERDUN	Fabrice CLAUDE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE, Elvis MAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice CLAUDE et Elvis MAIRE, Patrice MACEL
Subdivision de CHARLEVILLE - MEZIERES	Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Nicolas MOREAU
Subdivision de GIVET	Francis MARTIN par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Francis MARTIN, Frédéric ROGISSART
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	Jean-François MORICEAU par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU, Catherine FRANCOIS et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François MORICEAU et Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est-Embranchement de Nancy	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, Yannick

**DECISION DU 30 AVRIL 2012  
MODIFIANT LA DECISION DU 13 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE A M. JEAN-PHILIPPE PIQUEMAL, DELEGUE LOCAL DE VOIES  
NAVIGABLES DE FRANCE,**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 modifiée en dernier lieu par la délibération du 29 mars 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délégation du 13 avril 2012 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti directeur général de Voies navigables de France à M. Jean-Philippe Piquemal, directeur départemental des territoires de la Dordogne

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la décision du 13 avril 2012 susvisée, est ainsi rédigé :

**« Article 2**

Délégation est donnée à M. Philippe Porte, directeur adjoint lorsqu'il assure la suppléance de M. Jean-Philippe Piquemal, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. »

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti

**DECISION DU 30 AVRIL 2012**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A**  
**M. Christian Dussarrat, délégué local, directeur départemental des territoires**  
**de Saône-et-Loire**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 modifiée en dernier lieu par la délibération du 29 mars 2012 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la convention du 21 décembre 2009, relative à l'expérimentation de la décentralisation des canaux de Bourgogne, du Centre, du Nivernais et de la Seille navigable,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 avril 2012 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian Dussarrat, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, à l'effet de signer dans les limites de sa circonscription et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

1. Les actes et documents suivants :

- a) tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
  - pour les marchés d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
  - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;



- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
  - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
  - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 €
- désistement ;
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) - transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €;
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) - aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;
- i) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,
  - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- j) acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 61 000 €;
- k) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
- l) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- m) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou les actes liés à une procédure d'expropriation ;

n) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

o) - toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France.

2. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par le service mis à la disposition de Voies navigables de France.

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Florence Laubier, directrice départementale adjointe, lorsqu'elle assure la suppléance de M. Christian Dussarrat, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental des territoires de la Saône et Loire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti

**DECISION DU 30 AVRIL 2012  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE A  
M. Christian Dussarrat, délégué local,  
directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu la décision du 16 février 2012 portant délégation de signature de M. Alain Gest, président par intérim de Voies navigables de France à M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 avril 2012 nommant M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 avril 2012

Le directeur général

**Signé**

Marc Papinutti